

1. Ensemble de Borobudur (Indonésie) (C 592)

Projet de décision : 44 COM 7B.142

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,

2. [Thaïlande, Kirghizistan] Reconnaissant que l'État partie a pris des mesures pour préserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de l'ensemble de Borobudur en tant que bien du patrimoine mondial,

3. [Thaïlande, Kirghizistan] Prenant note de l'absence de plan de développement pour l'ensemble de Borobudur, et prenant acte du fait que des projets de développement situés en dehors du cœur du bien et de sa zone tampon sont nécessaires pour prévenir les impacts négatifs sur la VUE du bien,

~~2.4. [Thaïlande, Kirghizistan] Note avec préoccupation que des projets d'aménagement d'installations touristiques sont prévus et que certains travaux seraient en cours au sein et autour du bien, mais accueille favorablement les efforts déployés par l'État partie pour réaliser une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) pour les projets de développement envisagés et un plan de gestion (PG) du bien ;~~

~~3.5. Demande à l'État partie de soumettre le Plan de gestion touristique intégré de Borobudur-Yogyakarta-Prambanan (ITMP BYP) et le Plan de gestion des visiteurs de Borobudur (BVMP) au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;~~

~~4.6. [Thaïlande, Kirghizistan] Demande également à l'État partie de revoir les projets et de réviser l'EIP en suivant prenant en compte les conseils formulés lors de l'examen technique préliminaire de l'ICOMOS, et de soumettre à nouveau l'EIP au Centre du patrimoine mondial pour examen ;~~

~~5. [Thaïlande, Kirghizistan] Prie instamment l'État partie de suspendre tous les projets d'aménagement au sein et autour du bien jusqu'à ce que l'EIP, le PG, l'ITMP BYP et le BVMP révisés aient été examinés par l'ICOMOS, en notant la possibilité qu'un ou plusieurs des projets envisagés ne puissent être réalisés en raison de leurs impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;~~

7. [Thaïlande, Kirghizistan] Demande en outre à l'État partie de soumettre les EIP, PG, ITMP BYP et BVMP révisés, en consultation avec l'ICOMOS durant le processus, pour s'assurer que le développement des projets proposés à l'intérieur et autour du bien n'auront pas d'impacts sur la VUE du bien ;

6.8. Encourage l'État partie à s'engager dans un dialogue et une consultation progressifs avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concernant l'évaluation approfondie de ces projets et l'élaboration du plan de gestion grâce à une aide au renforcement des capacités, distancielle ou présente selon la situation, car le PG définira la manière dont le bien et son cadre évolueront à l'avenir ;

~~7.9. [Thaïlande, Kirghizistan] Demande en outre~~ Accueille favorablement à l'établissement, par l'État partie, d'établir d'un organisme de gestion intégrée couvrant l'ensemble de la zone stratégique nationale de Borobudur, conformément à la Loi de la République d'Indonésie n° 11 de 2010, organisme dans lequel le ministère de l'Éducation et de la Culture et le Bureau de conservation de Borobudur (BCB) joueront un rôle de premier plan ;

~~8.10.~~ Encourage également l'État partie à mettre en place des mécanismes spécifiques d'EIP pour les projets d'aménagement ou de restauration prévus au sein et autour du bien, conformément au Guide de l'ICOMOS pour les EIP appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial ;

~~9.11. [Thaïlande, Kirghizistan] Rappelle-Invite~~ à l'État partie qu'il est invité à informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations, et à soumettre les EIP et les documents associés à l'examen des Organisations consultatives avant de prendre toute décision difficilement réversible ;

~~10.12.~~ Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2022, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session en 2023.